# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE



## **REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES**

N° 176 – ÉDITION DU 21 DÉCEMBRE 2021

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

# SDIS de Meurthe-et-Moselle

### Recueil des Actes Administratifs et informations officielles - N° 176 -

# - Édition du 21 décembre 2021 -

### **SOMMAIRE**

### 1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 10 décembre 2021

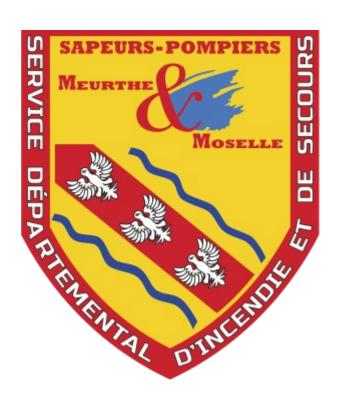
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_132 Approbation du procès verbal du bureau du conseil d'administration du 19 novembre 2021
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_133 Ouverture d'un concours interne de Sergent de SPP
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_134 Contrat d'engagement sur le poste de chef de bureau départemental des systèmes d'information géographique
- DÉLIBÉRATION N°D2021 135 Renouvellement du contrat à durée déterminée du Dr ARGUELLO
- DÉLIBÉRATION N°D2021 136A Mise à disposition des Dr DESROZIERS et Dr GEHIN auprès du SDIS54
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_137 Ouverture d'une ligne de trésorerie
- DÉLIBÉRATION N°D2021 138 Proposition d'admission en non valeur de titres de recettes
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_139 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2021 140 Convention de coopération entre la société IDTAG SAS et le SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N°D2021 141 Contrat de partenariat entre la société Phosphorescence et le SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_142 Convention de prestation de service entre le SDIS et l'ASNL
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_143 Avenant à la convention entre le SDIS et l'association du Comité d'organisation du 128ème Congrès National des Sapeurs-Pompiers 2022
- DÉLIBÉRATION N°D2021 144 Autorisation d'ester en justice Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_145 Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande de services de fourniture dites d'ordre médical avec le GHT sud Lorraine
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_146 Autorisation de signature de la convention d'adhésion au groupement de coopération sanitaire UniHA
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_147 Autorisation de signature d'un avenant à un marché public. Marché N° 11M2019. Lot n° 4 fourniture de carburant via cartes accréditives
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_148 Autorisation de signature d'un avenant à la convention entre l'Etat et le SDIS concernant la mise en place des dispositifs de vaccination

- DÉLIBÉRATION N°D2021\_149 Recrutement de sapeurs-pompiers saisonniers dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et de l'activation de centres de vaccination par le SDIS 54
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_150 Autorisation de signature d'avenants aux conventions de partenariat avec des associations de sécurité civile dans le cadre du fonctionnement des centres de vaccination cogérés par le SDIS
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_151 Information relative à la convention de partenariat avec l'UGAP.
- DÉLIBÉRATION N°D2021\_152 Autorisation de signature d'un avenant n° 3 à un marché public. Marché n° 27M2018 Groupement de commande VSAV

## <u>2 – Arrêté réglementaire</u>

- ARRETE SDIS N° BDGRH2021-1158 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022

# <u>DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> <u>Du 10 DÉCEMBRE 2021</u>



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

### **RÉUNION du 10 DÉCEMBRE 2021**

**<u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_132</u>** APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 NOVEMBRE 2021

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte le procès-verbal de la séance du bureau du conseil d'administration du 19 novembre 2021.

### <u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_133</u> OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SPP

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- autorise le président du conseil d'administration à ouvrir un concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022,
- autorise le SDIS de Meurthe et Moselle à conventionner avec le centre de gestion de Meurthe et Moselle pour organiser et sécuriser le concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2022,
- autorise le SDIS de Meurthe et Moselle à conventionner avec l'ensemble des SDIS qui le souhaitent pour mutualiser l'organisation du concours interne de sergent SPP session 2022.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_134</u> CONTRAT D'ENGAGEMENT SUR LE POSTE DE CHEF DE BUREAU DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

Le Bureau du conseil d'administration, Vu le projet de contrat joint au présent rapport, Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise le recrutement de Madame Juliette BOIFFIN sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en contrat à durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  - autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS 54 à signer le contrat annexé au présent rapport.

### **DÉLIBÉRATION N°**D2021 135 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DU DR ARGUELLO

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise le recrutement du Dr. Fabrice ARGUELLO sur la base de l'article 3-3 2° à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une période de 3 ans,
  - autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS 54 à signer le contrat annexé au présent rapport.

### **DÉLIBÉRATION N°**D2021 136A MISE À DISPOSITION DES DR DESROZIERS ET DR GEHIN AUPRÈS DU SDIS54

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise la mise à disposition des Docteurs Milène DESROZIERS et Mathilde GEHIN auprès du SDIS 54,
- autorise le Président à signer lesdites conventions.

### **DÉLIBÉRATION N°**D2021 137 OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

- décide de contracter auprès de La Caisse d'Epargne Grand est Europe une ligne de trésorerie d'un montant de 3 millions d'euros et d'une durée de 12 mois, aux conditions proposées par l'établissement telles que rappelées en annexe, afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie ;
- autorise le Président du Conseil d'administration à signer ce contrat et toute autre pièce destinée à l'accomplissement des présentes ;
- autorise le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes de gestion afférents, y compris les demandes de versement des fonds et ordres de remboursement des sommes dues.

### **<u>DÉLIBÉRATION N°D2021 138</u>** PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Le Bureau du conseil d'administration, Vu la proposition de madame le Payeur Départemental, Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- prend acte de l'extinction de deux créances représentant un montant total de 452,17 €, tel que figurant dans l'annexe jointe,
- décide d'accepter la proposition de madame le Payeur Départemental visant à admettre en non-valeur 18 créances, relatives aux exercices 2016 à 2019, et représentant un montant total de 5 864,56 €,
- prend acte que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021 (section de fonctionnement / dépenses chapitre 65),
- autorise le Président du Conseil d'administration à passer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **<u>DÉLIBÉRATION N°D2021 139</u>** SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- autorise la sortie de l'actif des matériels tels que figurant en annexe.

### **<u>DÉLIBÉRATION N°D2021 140</u>** CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA SOCIÉTÉ IDTAG SAS ET LE SDIS 54

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

- adopte la convention de coopération entre la société IDTAG SAS et le SDIS 54 relative à la mise en place d'un service sécurisé (IDU),
  - autorise le Président du conseil d'administration à signer ladite convention.

### **DÉLIBÉRATION N°**D2021 141 CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ PHOSPHORESCENCE ET LE SDIS 54

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte le contrat de partenariat entre la société PHOSPHORESCENCE et le SDIS 54 relatif à la mise en place d'une application « e-santé Infos D'urgence » (ID1),
  - autorise le Président du conseil d'administration à signer ledit contrat.

### **DÉLIBÉRATION N°**D2021 142 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SDIS ET L'ASNL

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

- Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :
- adopte la convention de prestation de service entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Nancy-Lorraine,
  - autorise le Président du conseil d'administration à signer ladite convention.

# <u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_143</u> AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LE SDIS ET L'ASSOCIATION DU COMITÉ D'ORGANISATION DU 128ÈME CONGRÈS NATIONAL DES SAPEURS-POMPIERS 2022

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2020-114 du Bureau du Conseil d'administration du 10 novembre 2020,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte l'avenant 1 à la convention conclue entre le SDIS et l'association du Comité d'organisation du 128ème Congrès National des Sapeurs-Pompiers, tel que figurant en annexe,
  - autorise le président du Conseil d'administration à signer ledit avenant.

### **DÉLIBÉRATION N°D2021 144** AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

- autorise son Président à ester en justice devant le Tribunal judiciaire de Nancy dans les affaires MB LB AS/B, AB DL LR/LB et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
- autorise le Service Départemental d'Incendie et de Secours à mandater le cabinet d'avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,
  - autorise son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- autorise le Service Départemental d'Incendie et de Secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

# <u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_145</u> AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE DE SERVICES DE FOURNITURE DITES D'ORDRE MÉDICAL AVEC LE GHT SUD LORRAINE

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les dispositions des articles L.2113-6 et suivants,

Considérant l'intérêt pour le SDIS de Meurthe et Moselle, d'adhérer à un groupement de commandes pour les fournitures dites d'ordre médical permettant de réaliser des économies d'échelle et donc de bénéficier de prix et de services attractifs,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les fournitures dites d'ordre médical,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- approuve la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser l'adhésion à un tel groupement ;
- acte la désignation du GHT sud Lorraine comme coordonnateur dudit groupement, en vue de la passation des marchés publics conformément aux règles de fonctionnement prévues par la convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout acte dans le cadre de l'exécution des marchés publics à intervenir ;
- autorise le versement d'une participation aux frais de fonctionnement du groupement tel que prévu par la convention constitutive du groupement de commandes.

# **<u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_146</u>** AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE UNIHA

Le Bureau du conseil d'administration, Vu l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport soumis à son examen,

- approuve la convention d'adhésion au groupement de coopération sanitaire UniHA,
- autorise son Président à adhérer et à signer ladite convention.

**<u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_147</u>** AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À UN MARCHÉ PUBLIC. MARCHÉ N° 11M2019. LOT N° 4 FOURNITURE DE CARBURANT VIA CARTES ACCRÉDITIVES

Le Bureau du conseil d'administration, Vu le marché n° 11M2019, notifié le 26 septembre 2019, Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte l'avenant au marché n° 11M2019 Lot n° 4 relatif à la fourniture de carburant via cartes accréditives tel que figurant en annexe,
  - autorise son Président à signer ledit avenant.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_148</u> AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LE SDIS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES DISPOSITIFS DE VACCINATION

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du conseil d'administration du 12 mai 2021 n°2021-056,

Vu la convention entre l'État et le SDIS relatif aux conditions de mise en œuvre des centres de vaccination signée le 20 avril 2021,

Vu l'avenant n° 1, signé le 27 juillet 2021, visant la prolongation de ladite convention jusqu'au 30 novembre 2021, Vu le rapport soumis à son examen,

- adopte l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le SDIS de Meurthe-et-Moselle, la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et la préfecture de Meurthe-et-Moselle, tel que figurant en annexe, visant la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2021,
  - autorise la signature par le Président du Conseil d'administration de cet avenant,
- autorise la signature par le Président du Conseil d'administration de tout autre avenant visant la prolongation de cette convention au-delà du 31 décembre 2021 dans le cadre de la campagne de rappel vaccinal, sous condition que les autres dispositions demeurent inchangées,
- prend acte que les dépenses et recettes afférentes à la mise en œuvre de cet avenant, ou de tout autre avenant visant la prolongation du dispositif, seront pris en compte sur le budget du SDIS.

# **DÉLIBÉRATION N°**D2021\_149 RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 ET DE L'ACTIVATION DE CENTRES DE VACCINATION PAR LE SDIS 54

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération N°D2021\_058 du bureau du conseil administration du 12 mai 2021,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- décide la prolongation du dispositif défini par la délibération N°D2021\_058 du 12 mai 2021 relatif au recrutement des sapeurs-pompiers saisonniers pour faire face à la crise sanitaire du COVID-19 et renforcer les effectifs des centres de vaccination activés par le SDIS 54.
- **précise** que le dispositif a vocation à être mobilisé à chaque réouverture de centre de vaccination dans les conditions fixées par la délibération N°D2021\_058 du 12 mai 2021.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_150</u> AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC DES ASSOCIATIONS DE SÉCURITÉ CIVILE DANS LE CADRE DU FONCTIONNEMENT DES CENTRES DE VACCINATION COGÉRÉS PAR LE SDIS

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 12 mai 2021 n°2021-056,

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2021 n°2021-090,

Vu les conventions de partenariat signées avec les associations Croix Rouge Française (antennes Nancy et Pont-à-Mousson), Société Nationale de Sauvetage en Mer, Unité Mobile de Premiers Secours et Equipe de Premiers Secours de Meurthe-et-Moselle, relatives à la participation des bénévoles de ces associations aux missions de sécurité civile dans les centres de vaccination gérés par le SDIS de Meurthe-et-Moselle,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte le projet d'avenant tel que figurant en annexe, visant à modifier la durée des conventions initialement conclues, pour les prolonger jusqu'à fin janvier 2022,
  - prend acte que les autres dispositions des conventions de partenariat restent inchangées,
- autorise le Président du Conseil d'administration à signer lesdits avenants avec chaque association de sécurité civile ayant conventionné avec le SDIS de Meurthe-et-Moselle dans le cadre des missions de sécurité civile assurées par les bénévoles de ces associations au sein des centres de vaccination gérés par le SDIS.

### **DÉLIBÉRATION N°**D2021 151 INFORMATION RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP.

Le Bureau du conseil d'administration, Vu l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- prend acte de la modification du montant prévisionnel de commande, entraînant l'augmentation du taux de remise afférent dans le cadre de la convention de partenariat avec l'UGAP définissant les modalités de satisfaction des besoins des services départementaux d'incendie et de secours de la région Grand Est dans le domaine de l'environnement opérationnel du sapeur-pompier.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2021\_152</u> AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 À UN MARCHÉ PUBLIC. MARCHÉ N° 27M2018 GROUPEMENT DE COMMANDE - VSAV

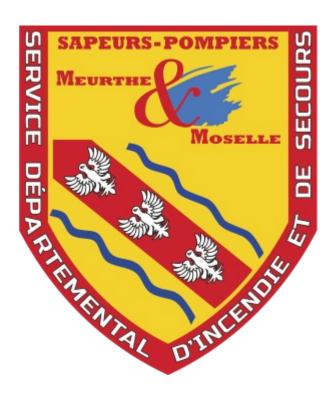
Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes entre les SDIS du Grand Est en date du 26 février 2018, Vu la délibération du Bureau du Conseil d'administration du 18 octobre 2018 (n°D2018\_114) autorisant la signature du marché n° 27M2018,

Vu le rapport soumis à son examen,

- adopte l'avenant n° 3 au marché n° 27M2018 relatif à la fourniture de VSAV attribué à la société GIFA COLLET tel que figurant en annexe,
  - autorise son Président à signer ledit avenant.

# **ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES**



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 054-285400016-20211214-A\_2021\_1158-AR

ARRETE SDIS N° BDGRH2021-1158 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2022.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sousofficiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle ;

VU la délibération du Bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 10 décembre 2021 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID: 054-285400016-20211214-A\_2021\_1158-AR

### ARRETE

### ARTICLE 1:

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle organise au titre de l'année 2022 un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels avec l'aide opérationnelle du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

### ARTICLE 2:

Le nombre de postes ouverts au concours interne est fixé à 30.

#### ARTICLE 3:

Le concours interne de sergent est ouvert :

- Aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé et titulaires d'une qualification de chef d'équipe de sapeurs-pompiers professionnels ou reconnue comme équivalente par la commission compétente mentionnée à l'article 7 du décret n°2012-521 du 20 avril 2012;
- Aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, dans des conditions fixées par cet alinéa et par le décret du 22 mars 2010 susvisé.

### ARTICLE 4:

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- Épreuves d'admissibilité: lundi 28 mars 2022. Ces épreuves se dérouleront au PARC DES EXPOSITIONS DE NANCY: rue Catherine Opalinska - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY
- Épreuve d'admission : à partir du Lundi 09 mai 2022. Ces épreuves se dérouleront sur le site de l'Etat-major du SDIS 54 – 46 Rue du 8 mai 1945 - CS 10018 – 54271 ESSEY-LES-NANCY

### ARTICLE 5:

La pré-inscription et le téléchargement du dossier d'inscription se feront du lundi 01 février 2022 à 08h00 jusqu'au jeudi 17 février 2022 à minuit uniquement sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : <a href="https://www.cdgplus.fr">www.cdgplus.fr</a> (portail concours et examens / « s'inscrire » / Epreuves organisées par le CDG 54). Un accès internet est mis à disposition au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant les horaires d'ouverture.

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté. La préinscription sur internet est individuelle.

Au-delà du jeudi 17 février 2022 à minuit, l'inscription en ligne sera impossible. Tous les renseignements relatifs à ce mode d'inscription seront disponibles sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter de l'ouverture des inscriptions.

### ARTICLE 6:

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au vendredi **25 février 2022**. Ils devront être obligatoirement postés, au plus tard à cette date, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, Service concours opérationnel, 2 allée Pelletier Doisy, BP 340, 54602 VILLERS LES NANCY CEDEX. Tout pli insuffisamment affranchi ou transmis par tout autre moyen que par Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021 Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le **POSTAIR** SERA (\*\*\*) 

ID : 054-285400016-20211214-A\_2021\_1158-AR

### ARTICLE 7:

Les demandes de modifications ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, soit le 25 février 2022.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :
  - Procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription);
  - Imprimer le nouveau dossier d'inscription (REMARQUE: S'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé).
  - Compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

 APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'un email (concours@cdg54.fr). Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

### ARTICLE 8:

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves écrites, qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

### ARTICLE 9:

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (www.cdgplus.fr) afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats;
- télécharger et imprimer leur convocation à l'épreuve d'admission. La convocation sera disponible environ 15 jours avant la date de l'épreuve.
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus.

Un email ou un courrier postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

ARTICLE 10:

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

Les conditions d'accès et la nature de l'épreuve sont consultables dans la ID: 054-285400016-20211214-A\_2021\_1158-AR internet www.cdgplus.fr. Tout renseignement complémentaire pourra être communique sur simple demandi

#### ARTICLE'11:

La liste des candidats admis à se présenter au concours interne sera arrêtée par le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

adressée au service concours opérationnel du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

#### ARTICLE 12:

La composition du jury du concours interne d'accès au grade de sergent sera fixée par arrêté du Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle conformément aux dispositions du décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020.

### ARTICLE 13:

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle. Il sera affiché et mis en ligne sur les sites du SDIS de Meurthe-et-Moselle et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle ainsi que dans les locaux de la Délégation Grand EST du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

### ARTICLE 14:

Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Nancy, le 14 décembre 2021

Bernard BERTELLE,

Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours